

VILLE DE SHANNON Province de Québec

DÉROGATION MINEURE DM2023-90068

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA VILLE DE SHANNON

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Greffière de la Ville de Shannon, que le conseil municipal, à sa séance ordinaire du 15 janvier 2024, aura à statuer sur la demande de dérogation mineure DM2023-90068.

Cette demande, déposée par le propriétaire du lot 6 404 367, situé au 92-1 et 92-2, rue Hillside, dans la zone H-2, vise à régulariser deux aires de stationnement dérogatoires. L'article 12.2 du *Règlement de zonage* (601-18) prescrit qu'une aire de stationnement doit respecter une distance minimale de 2 mètres des lignes avant, latérale et arrière. Ce même article prescrit aussi qu'une aire de stationnement située en cour avant peut empiéter devant la façade du bâtiment principal sur une distance maximale de 2 mètres. Les éléments dérogatoires sont donc :

- L'aire de stationnement du 92-1 rue Hillside (côté gauche) empiète devant la façade du bâtiment principal sur une distance de 3,78 mètres ;
- L'aire de stationnement du 92-2 rue Hillside (côté droit) empiète devant la façade du bâtiment principal sur une distance de 4,84 mètres ;
- L'aire de stationnement du 92-2 rue Hillside (côté droit) est situé à une distance (à son point le plus proche) de 0,15 mètre (soit 15 centimètres) de la ligne latérale droite du lot.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le **lundi 15 janvier 2024 à 19 h 30** à l'Hôtel de Ville, situé au 50, rue Saint-Patrick à Shannon.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC, CE 15^E JOUR DE DÉCEMBRE 2023

Metanie Porner Greffière,

Mélanie Poirier